



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 31 / 03 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, E. CHALÉAT, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, S. DUPRET, F. GAILLARD, G. JOURDAN, S. MAITRE, M. MEITER, N. FERREIRA, F. ESPOSITO.

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : L. BARRAL à S. DUPRET, I. BLASSENAC à P. ALBOUSSIÈRE, Y. ESCOFFIER à E. CHALÉAT, C. COUR à JM- VALLA, C. FERREIRA VALLA à N. FERREIRA, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUYEYROL et E. BARSCZUS.

Evelyne CHALÉAT nommée en tant que secrétaire de séance.

18.2023 NOMINATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Le correspondant défense est chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense. Cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense.

Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales et régionales.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de :

- **DÉSIGNER** M. Yann ESCOFFIER en tant que correspondant défense pour la Commune de Malissard.

**La Secrétaire de séance,
Evelyne CHALÉAT**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 13 avril 2023

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr